



CHARTRE POUR LA DIGNITE DES PERSONNES HANDICAPEES MENTALES

La personne handicapée mentale est Citoyen à part entière de France, d'Europe et du Monde.

La personne handicapée mentale bénéficie des Droits reconnus à la Personne humaine :

- Droit à la Vie
- Droit à l'Education et la Formation
- Droit au Travail et à l'Emploi
- Droit au Logement
- Droit aux Loisirs
- Droit à la Culture
- Droit à l'Information
- Droit à la Santé
- Droit à des Ressources décentes
- Droit de se déplacer librement.

La personne handicapée mentale remplit les Devoirs auxquels tout Citoyen est tenu.

Les Obligations de la Société envers la Personne handicapée mentale sont :

- de lui donner les moyens, adaptés à la nature et au degré de sa déficience, qui lui permettent d'exercer ses Droits et d'accomplir ses Devoirs.
- de veiller à ce qu'elle soit connue et respectée
- de lui apporter la Protection qui la mette à l'abri de toute exploitation.

Fait à BOURG EN BRESSE, lors du 30^{ème} anniversaire de l'ADAPEI
de l'Ain, le 4 octobre 1991.

Association Départementale d'Amis et Parents d'Enfants Inadaptés
10, rue Marc Seguin
BP 7010

01007 BOURG EN BRESSE
Tél. 04 74 23 47 11.